
Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-14

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **ADHÉSION - demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-14

Objet : ADHÉSION - demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

VU :

- L'article L 5211-18 du CGCT,
- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant modification statutaire du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est adhérente au SDE76 pour 62 de ses communes membres, à exception de la commune de Saint-Valery-en-Caux, commune de 4200 habitants,
- que, historiquement, la commune de Saint-Valery-en-Caux (4 200 habitants) n'était pas membre du premier syndicat primaire de Saint-Valery-en-Caux,
- que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente pour :
 - o la création, l'entretien et l'aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public, situés en domaine public,
 - o l'équipement des installations de distribution basse et moyenne tension de l'électricité et du gaz, ainsi que de l'effacement, du renforcement et de l'extension de ces réseaux,
- que la conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :
 - o accepte d'étendre le périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au sein du SDE76 pour la commune de Saint-Valery-en-Caux, pour la totalité des compétences, y compris pour le service public de distribution du gaz,
 - o accepte de prendre les compétences de la commune de Saint-Valery-en-Caux en qualité d'autorité concédante en électricité et en gaz, ainsi que la totalité des compétences telles quelles figurent aux articles 9.7 et 9.8 des statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur,
 - o accepte le transfert du patrimoine « éclairage public » de la commune de Saint-Valery-en-Caux,
 - o accepte le transfert du patrimoine électrique et gaz de la commune de Saint-Valery-en-Caux,

- accepte le transfert des contrats de concession avec Enedis et GRDF,
 - à compter de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDE76 entérinant l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour la commune de Saint-Valery-en-Caux, afin d'éviter toute période transitoire inopportune,
 - transfère au SDE76 lesdites compétences, le patrimoine électrique et gaz de la commune, ainsi que les contrats de concession avec Enedis et GRDF,
 - approuve les statuts du SDE76,
 - désigne M. Jean-François OUVRY en qualité de délégué titulaire et M. Philippe CABIN en qualité de délégué suppléant au SDE76, pour la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
 - que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
 - que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE), et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
 - que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
 - que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
 - qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
 - que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 à partir d'avril 2021,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

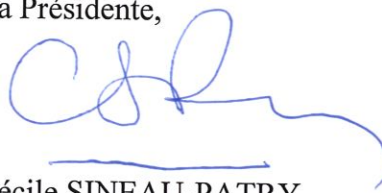
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 à partir d'avril 2021, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois, à un moment où il est possible de réunir les conseils municipaux,
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune de Saint-Valery-en-Caux, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet d'émargement tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.